



Coffret de secours « Multirisques »

■ Gamme **Multirisques**



10/12 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

FAR 1030 AP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Coffret de secours Multirisques,
référence FAR 1030 AP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
20 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
6 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
4 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
20 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 10 cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 10 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
2 paires de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
1 doigtier en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorexidine	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution anti-coups au calendula	/
8 compresses d'alcool à 70°	/
8 compresses de lotion asséchante	/
4 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
4 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
5 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE II a
2 lots de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE II b
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025



Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.